

Le 8 Décembre 2022

Convocation du Conseil Municipal adressée individuellement par écrit à chacun des conseillers pour la réunion qui se tiendra le Mardi 13 Décembre 2022 à 19 h 00.

Le Maire,

Séance du 13 Décembre 2022

L'An Deux Mil Vingt-deux, le Treize Décembre à Dix-Neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à l'Espace Multimédia de Saint-Paterne-Racan en séance publique sous la présidence de Monsieur LAPLEAU Éric, Maire.

Étaient présents : BAADER Daniel, BEAUFRERE Laurent, BOUVET Tony, COIRARD Michel, DE LA RUE DU CAN Sylvie, GEORGET Rosita, GERMANI Gaëla, LAPLEAU Éric, LORMOIS Frédéric, MOISY Thierry, MORIN Gwenaëlle, PICHON Lionel, PY-MEGESSIER Christelle, SOULIER Karine, TRINQUART Martine, VILLIERS Claudine.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : BERTHAULT Julien pouvoir à GERMANI Gaëla, CHAUVEAU Véronique pouvoir à MORIN Gwenaëlle, DORISE Philippe pouvoir à SOULIER Karine.

Secrétaire de séance : PY-MEGESSIER Christelle.

ORDRE DU JOUR**Approbation du compte rendu de la précédente séance**

Suite aux diverses corrections apportées le compte rendu de la précédente séance est adopté avec 14 voix pour et 5 abstentions pour absence.

Dossier d'enquête publique sur les éoliennes à Chenu**Délibération n°128**

Le projet porté par la société Ferme éolienne de Chenu a reçu deux arrêtés préfectoraux :

- Le permis de construire n° PC 072 077 13 R1180 délivré le 15 octobre 2014, autorisant la construction de cinq éoliennes et d'un poste de livraison sur la commune de Chenu ;
- L'arrêté n° DIRCOL 2015-0104 du 10 juillet 2015, autorisant à exploiter cinq éoliennes ainsi qu'un poste de livraison, au titre des ICPE ;

L'arrêté d'autorisation d'exploiter du 10 juillet 2015, modifié le 23 juillet suivant, a fait l'objet d'une procédure de recours. Par un jugement du Tribunal administratif de Nantes du 14 mai 2018, n°1600393, puis par un arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Nantes du 4 octobre 2019, n°18NT02639 les requêtes ont été rejetées et l'arrêté d'autorisation d'exploiter a ainsi été confirmé. Un pourvoi en cassation a été enregistré le 2 décembre 2019 portant l'affaire devant le Conseil d'État. Par la suite, dans un courrier du 6 novembre 2020, le préfet de la Sarthe a pris acte des modifications envisagées pour le parc éolien de Chenu, à savoir que le modèle d'aérogénérateur initialement prévu (Gamesa G97) est remplacé par le modèle Vestas V100. Cette modification est considérée comme non substantielle, le gabarit des aérogénérateurs restant sensiblement le même. Le 7 juillet 2021, le Conseil d'État, saisi en qualité de plus haute juridiction administrative, annule la décision de la Cour Administrative d'Appel de Nantes du 4 octobre 2019, considérant l'autorisation délivrée par arrêté du 10 juillet 2015 du préfet de la Sarthe est entachée d'irrégularité, d'une part en ce qu'elle n'a pas été précédée d'un avis régulièrement émis par l'autorité environnementale, et d'autre part parce que le public n'a pas été suffisamment informé des capacités financières du porteur de projet. En effet, sur le premier point le Conseil d'Etat rappelle le principe issu de la directive européenne du 27 juin 1985 selon lequel l'autorité environnementale doit disposer « d'une autonomie réelle, impliquant notamment qu'elle soit pourvue de moyens administratifs et humains qui lui sont propres ». Or, jusque récemment, l'avis environnemental dans les dossiers de demande d'autorisation d'exploiter des infrastructures d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) était délivré par les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement. Cependant, ces services déconcentrés du ministère de la transition écologique sont désormais considérés comme des entités ne disposant pas de moyens administratifs et humains suffisamment autonomes de ceux des préfetures.

Par conséquent, des autorités indépendantes ont été créées en 2016 pour rendre les avis environnementaux : les missions régionales d'autorité environnementale. L'affaire est renvoyée à la Cour Administrative d'Appel de Nantes pour corriger ce vice de procédure. L'autorisation d'exploiter reste toutefois en vigueur en application du jugement du Tribunal Administratif de Nantes du 14 mai 2018 (numéro 01600393).

La société Ferme éolienne de Chenu, toujours détentrice de toutes les autorisations nécessaires, entreprend donc les travaux de construction du parc éolien. Outre le fait d'en avoir légalement la possibilité, la Société Ferme éolienne de Chenu a démarré la construction du parc éolien afin de se prémunir des risques de fin de production des machines projetées et pour lesquelles l'autorisation d'exploiter a été obtenue.

En parallèle, par une requête enregistrée le 1er septembre 2021 au greffe de la Cour Administrative d'Appel de Nantes sous le numéro 21NT02474, les requérants demandent la suspension de l'exécution de l'arrêté du 10 juillet 2015.

Par ordonnance du 23 septembre 2021, le juge des référés décide de suspendre l'exécution de l'arrêté d'exploitation, contraignant la société Ferme éolienne de Chenu à mettre en pause les travaux de construction du parc éolien.

Par arrêt du 21 juin 2022, n°21NT01977, rendu sur renvoi, la Cour Administrative d'Appel de Nantes, confirme, notamment, que l'étude d'impact n'est entachée d'aucune insuffisance pouvant entraîner l'illégalité de l'autorisation sur le fond, ou encore que le projet n'est pas de nature à porter atteinte aux dispositions de l'article L.511-1 du code de l'environnement. Toutefois, elle juge que l'autorisation délivrée à la société Ferme éolienne de Chenu par l'arrêté contesté du 10 juillet 2015, modifié le 23 juillet suivant, du préfet de la Sarthe, est entachée d'illégalité en ce qu'elle n'a pas été précédée d'un avis régulièrement émis par l'autorité environnementale et en ce que le public n'a pas été suffisamment informé quant aux capacités financières de la société pétitionnaire. Ainsi, la Cour décide de surseoir à statuer afin de permettre au préfet de la Sarthe de procéder à la régularisation de ces .

Un avis au public est affiché dans un rayon de 6 kilomètres autour de l'installation dont il est question, par les soins du maire de chaque commune concernée. L'affichage a lieu dans chaque mairie, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique complémentaire, de manière à assurer une bonne information du public.

En application de l'article R.181-38 du Code de l'Environnement, les Conseils Municipaux doivent formuler un avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique. Les remarques du Conseil Municipal devront être précises et motivées et son avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête. maud.crinière@sarthe.gouv.fr

Mr LAPLEAU rappelle qu'un premier avis favorable a été émis par le conseil municipal au cours du mandat précédent et qu'au début du mandat actuel le conseil a adopté une délibération acceptant la location d'un chemin communal mitoyen avec Chenu.

Les débats sont ouverts.

Intervention de M. Tony BOUVET : Il regrette que ce soit un groupe privé qui soit en charge de cette mise en place d'éoliennes. Les 6% dédiés aux énergies renouvelables inscrits sur la facture d'électricité ont rapporté 7 milliards d'euros au privé en 2021, sans aucun contrôle. La seule contrainte concernant les éoliennes est de démonter le mat, de provisionner à cette fin 50000€. Que ce passera-t-il si la société dépose le bilan dans 15 ans ? Il n'y a pas d'obligation concernant le béton. T. Bouvet émet un avis défavorable car il est globalement opposé à la privatisation du secteur de l'énergie.

Intervention de Claudine VILLIERS :

Outre l'aspect administratif et juridique des recours faits contre la société Ferme éolienne de Chenu l'implantation de cette ferme éolienne pose des problèmes écologiques et financiers bien réels.

D'une part, la saignée faite dans la forêt de Boiserard est une aberration écologique par la destruction d'une grande partie de la forêt et de l'impact sur la faune et la flore.

Des centaines de tonnes de béton sont au pied de ces éoliennes (3 m de profondeur, 20 m de diamètre) qui vont pendant des années impacter la biodiversité. Personne n'évoque le démantèlement de ces équipements et qui va devoir payer la facture ? Quelques remarques sur l'implantation des éoliennes en milieu rural de plus en plus remises en question par la population et les élus.

Bien sûr qu'il nous faut développer les énergies renouvelables (éolien, panneau solaire, géothermie) mais pas n'importe où, n'importe comment et avec n'importe qui !

Les élus, la population doivent pouvoir se déterminer sur les choix énergétiques les plus adaptés à leurs ressources, à leur patrimoine, à leur biodiversité. Ces installations doivent être sous le contrôle d'un service public, d'une association, d'une régie mais ne doivent pas être confiés à des intérêts privés.

L'Allemagne est souvent prise en exemple pour sa transition énergétique qui est basée sur l'éolien – le résultat peut interroger : coût 500 milliards sur 20 ans, dépendance au gaz russe. On en voit les conséquences aujourd'hui. La production de CO2 est aujourd'hui près de 5 fois plus élevée qu'en France. Pourquoi, parce que lorsqu'il n'y a pas de vent, n'y a pas de courant et que l'Allemagne est obligée de se rediriger vers les énergies fossiles.

D'autres sources d'énergie renouvelables sont possibles

- La Touraine bénéficie d'un réel potentiel géothermique, les pompes à chaleur produisent déjà plus que l'éolien et génèrent de l'emploi local.
- La biomasse, le petit hydraulique, le solaire thermique sont des pistes à explorer.

La préfète souhaite l'implantation de 120 à 150 éoliennes sur notre territoire sans qu'une étude rigoureuse soit menée sur le bien-fondé de ces implantations.

C'est une aberration. L'expérience que l'on vit à Chenu démontre les limites de ces implantations lorsqu'elles ne sont pas implantées pour l'intérêt général mais dans un but lucratif. Pour toutes ces raisons je donne un avis défavorable sur la question posée.

Intervention de Michel COIRARD : Il a été creusé de nombreuses tranchées sur le territoire français, pour transporter l'électricité ce n'est pas nouveau.

Intervention de Tony BOUVET : Il faut prendre en compte l'impact sur le réseau qui parfois ne suit pas et faire financer les investissements par le groupe privé ;

Intervention de Laurent BEAUFRERE : Il est question de surface financière dans l'enquête, de fait on assiste à la création de sous-entreprises mises en faillite au moment du démantèlement. LB note le recours récent à l'hydraulique pour alimenter le réseau.

Mr le maire note leur convergence de vue à propos d'un contrôle, soit citoyen, soit étatique de l'énergie en général, et adhère à l'idée d'un débat public thématique hors conseil sur le mix énergétique et son contrôle.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, donne un avis défavorable au projet avec 3 voix pour, 7 abstentions, 9 voix contre et demande à M. le Maire de transmettre cette décision aux services de la Préfecture de la Sarthe.

FDSR Rue de la Gare

Délibération n° 129

La Commune de Saint-Paterne-Racan étudie l'aménagement de la Rue de la Gare suite à la demande du STA qui envisage la réfection de la couche de roulement.

La commune de Saint-Paterne-Racan a sollicité l'ADAC pour mener une réflexion sur la requalification de la rue de la Gare (RD 54), axe majeur du centre-bourg qui relie la gare, la mairie et la place de la République.

Plusieurs événements et objectifs, parfois distincts, justifient une intervention sur ce lieu :

- le programme d'entretien du Conseil départemental a prévu la reprise de la couche de roulement,
- le PAVE (Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics) a identifié sur ce tronçon de nombreuses non conformités,
- la nécessité de diminuer les vitesses des véhicules motorisés,
- la volonté de créer des cheminements doux agréables,
- le souhait d'améliorer le cadre paysager de la commune et notamment du centre-bourg (rues, places et espaces de loisirs et de promenades).

Ainsi, l'amélioration concomitante des circulations douces, des stationnements, du paysagement des rues et des espaces verts, permettra de valoriser le centre-bourg en espérant voir, dans les années à venir, un nouveau développement des commerces et services. L'intervention est circonscrite autour de la rue de la Gare et la place de la Mairie.

Les objectifs principaux du projet sont les suivants :

- créer un trottoir accessible PMR (largeur 1,40 mètres minimum) sur toute la longueur de la rue,
- conserver une largeur de voirie compatibles aux trafics des cars, poids-lourds et engins agricoles,
- conserver l'arrêt de cars aménagé récemment au droit de l'entrée de la mairie,
- conserver le stationnement existant dans la rue notamment au droit des commerces,
- valoriser le côté paysager de la rue en agrémentant le trottoir nord avec des plantations en pieds de murs et en traitant la place devant la mairie,
- réduire la vitesse des véhicules motorisés avec aménagements urbains de type plateaux ou écluses,
- sécuriser les carrefours et aménager les entrées dans la rue de la Gare.

Obligations réglementaires : La commune de Saint-Paterne-Racan est concerné par des périmètres de protection des monuments historiques (notamment PDA de l'église). La création d'espaces publics est soumise à de nombreuses réglementations (code de la route, code de la voirie routière, code général des collectivités territoriales, accessibilité...).

L'aménagement de la rue de la Gare s'inscrit dans une démarche de revitalisation du village.

_ Préconisations ADAC-CAUE 37

- Création d'un trottoir accessible PMR au Sud : de largeur variable il n'est jamais inférieur à 1,40 m.
- Modification partielle du trottoir côté Nord : non conforme aux normes PMR, ce trottoir de faible largeur permet néanmoins d'accéder aux habitations.
- Conservation des stationnements actuels hormis à l'est : Inversion des stationnements côté église. A noter que le projet propose de conserver les bordures en granit existantes et le fil d'eau existant. En effet, la rue ne possède pas de réseaux Eaux Pluviales, aussi le système gravitaire actuel doit être conservé.

Le devis proposé est d'un montant de 84 390 € HT. Une subvention du Conseil Départemental peut être demandé dans le cadre du FDSR (Fonds Départemental de Solidarité Rurale) d'un montant de 15 554 €.

Intervention de Mr Daniel BAADER Adjoint en charge : Ce qui importe d'abord c'est de programmer les travaux sur le côté du trottoir qui devra être ouvert, il sera toujours possible après la réfection de la bande de roulement d'améliorer le côté de trottoir opposé ;

Précision à apporter : le réseau d'eau pluvial souterrain n'existe que sur la moitié de la rue de la gare.

Question de Tony BOUVET : quid de l'accès PMR du Racan ? Réponse de Daniel BAADER : cela sera envisagé en fonction du devis définitif global.

Intervention de Mr LAPLEAU : ces travaux nous sont plus ou moins imposés et ils mobiliseront la quasi-totalité du budget voirie de l'année 2023.

Intervention de Mme Sylvie de la Rue du Can : il faudra discuter avec et informer les riverains.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le projet d'aménagement de la rue de la Gare,
- Sollicite le subventionnement du Conseil Départemental dans le cadre du FDSR pour la réalisation de ces travaux,
- Autorise M. le Maire à faire toutes les déclarations administratives nécessaires,
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette décision.

Marché public du Restaurant : attribution lot 2

Délibération n° 130

Mr Thierry MOISY fait le rapport de la commission d'appel d'offre.

En séance du 22 février 2022, le Conseil municipal a approuvé l'avant-projet de rénovation du restaurant et de la résidence des apprentis au 4 Place de la République.

Lors du Conseil Municipal du 22 Novembre 2022, par délibération n° 111, les lots 1, 3, 4, 5, 6, 8 et 9 ont été attribués. Le lot 2 – Charpente étant infructueux, aucune candidature, une nouvelle publication a été faite le 25 Octobre 2022.

En application des articles L2142-2, R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande publique. Les candidats avaient jusqu'au 21 Novembre 2022 à 12 heures pour remettre une offre.

Pour les lots passés selon la procédure d'appel d'offres, les offres reçues ont été analysées selon les critères suivants :

- Valeur technique pour 60 %
- Valeur financière pour 40 %

Pour ce lot, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 13 Décembre 2022, a choisi l'offre de l'entreprise suivante :

LOT	Corps d'Etat	Entreprise mieux classée	Devis HT	PSE ou Variante Demandée HT	Variante Entreprise HT	PSE ou Variante RETENU HT propositions	Montant marché HT proposé
Lot N° 2	Charpente	Martin Abadie	3 868,07 €				3 868,07 €

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'article L2122-21 du CGCT et notamment son alinéa 6 selon lequel « Sous contrôle de l'État dans le département ; le Maire est chargé d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier (...) de souscrire les marchés » ;

Vu l'article L1414-2 du CGCT selon lequel le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres lorsque la valeur du marché public est égale ou supérieure aux seuils européens ;

Vu l'article L2120-1 et les articles L2142-2, R2161-2 à R2161-5, R2123-1, R2123-4 du code de la commande publique relatifs à la procédure d'appel d'offres ouvert et à la procédure adaptée ;

Vu les articles R2152-6 et R2152-7 du code de la commande publique relatifs au classement des offres ;

Considérant la nécessité de rénover le restaurant et la résidence des apprentis au 4 Place de la République ;

Considérant qu'il revient au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises choisies sous réserve que ces entreprises produisent leurs attestations fiscales et sociales ;

Entendu le rapport présenté le 13 Décembre 2022 par M. Thierry MOISY,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

★ D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de travaux du lot 2 relevant de la procédure d'appel d'offres, avec l'entreprise choisie par la Commission d'Appel d'Offres sous réserve qu'elle produise ses attestations fiscales et sociales, à prendre toute mesure d'exécution relatives à ce marché ;

★ De dire que les crédits budgétaires relatifs à la réalisation de ces marchés sont inscrits au budget.

Autorisation d'engagement budgétaire 2023

Délibération n° 131

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que pour permettre le paiement des factures d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2023, lorsque la dépense ne concerne pas de crédits reportés, le Conseil Municipal peut, par délibération, autoriser le paiement de dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits du budget 2022. Ceci sera en particulier nécessaire pour régler les éventuels acomptes aux artisans retenus pour les travaux du restaurant.

Imputation	N° d'opération	Désignation des opérations	Montant voté en 2022 (BP+DM+RAR)	Autorisation d'engagement 2023
CHAPITRE 20				
2051	107	MATERIELS	6 400,00 €	500,00 €
CHAPITRE 204				
2041582	038	VOIRIE	10 000,00 €	2 000,00 €
2041642	117	LES ETRES	44 400,00 €	3 000,00 €
CHAPITRE 21				
21316	027	CIMETIERE	3 500,00 €	875,00 €
2112	038	VOIRIE	32 557,90 €	4 000,00 €
2121	038	VOIRIE	1 500,00 €	375,00 €
21318	105	BATIMENTS COMMUNAUX	30 000,00 €	5 000,00 €
2158	107	MATERIELS	20 000,00 €	4 000,00 €
2183	107	MATERIELS	2 348,00 €	300,00 €
21318	118	RESTAURANT	3 050,00 €	500,00 €
21318	120	TIERS LIEUX	304 530,00 €	5 000,00 €
2132	120	TIERS LIEUX	425 800,00 €	8 000,00 €
CHAPITRE 23				
2313	105	BATIMENTS COMMUNAUX	74 690,00 €	3 000,00 €
2313	118	RESTAURANT	331 500,00 €	80 000,00 €
237	105	BATIMENTS COMMUNAUX	20 938,00 €	3 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'autoriser l'engagement budgétaire sur 2023 comme ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

Bilan piscine

Une recette a été enregistrée depuis le Conseil Municipal de novembre, le tableau a été revu ce qui permet de mettre en rappel les chiffres de l'année 2021.

Délibération n° 132

Monsieur le Maire présente le bilan financier de la piscine intercommunale pour 2022 aux membres du Conseil Municipal afin de demander le remboursement du déficit à la Communauté de Communes de Gâtine - Racan.

	DEPENSES	RECETTES
Electricité	Payé par la CC (26531,84€)	} 44 041,74 €
Eau SIVOM	Payé par la CC (6473,40€)	
Réparations bâtiments	Payé par la CC (3446,34€)	
Analyses et maintenance	Payé par la CC (1235,40€)	
Achats de matériels et petits équipements	Payé par la CC (1456,89€)	
Produits d'entretien piscine	Payé par la CC (4897,87€)	
Fournitures administratives (tickets piscine)	1 712,40 €	
Location TPE	288,00 €	
Frais de commission CB	37,39 €	
Produits d'entretien	725,83 €	
Petit équipement (horloge et tuyau)	289,72 €	
Personnel de surveillance	54 017,00 €	
Régisseur	17 475,90 €	
Frais de déplacement régisseur	317,76 €	
Personnel communal technique	7 050,08 €	
Secrétariat	500,00 €	
Entrées du public		19 266,20 €
Entrées groupe (ALSH)		552,00 €
Participation natation scolaire		20 640,00 €
Location piscine par ALS		800,00 €
TOTAL	82 414,08 €	41 258,20 €
DEFICIT	-41 155,88 €	

Nombre d'entrées durant la période d'ouverture sur 2022	8101 entrées
Montant payé par CB sur les 19266,20€ (entrées publics)	6 328,00 €
Montant des frais de commissions dus au TPE	37,39 €

Après avoir pris connaissance des chiffres ci-dessous, et après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le bilan présenté et demande le remboursement du déficit à la C C de Gâtine - Racan soit 41 155,88 € et autorise M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

BILAN PISCINE 2021		
	DEPENSES	RECETTES
Electricité	Payé par la CC	
Téléphone	Payé par la CC	
Fournitures administratives (tickets piscine)	0,00 €	
Produits d'entretien	2 403,81 €	
Petit équipement (horloge et installation défibrillateur)	56,35 €	
Bâtiments	Payé par la CC	
Analyses	Payé par la CC	
Personnel de surveillance	41 651,83 €	
Régisseur	11 260,48 €	
Frais de déplacement régisseur	44,56 €	
Personnel communal technique	5 464,90 €	
Coût personnel dalle béton piscine	2 205,00 €	
Secrétariat	500,00 €	
Entrées		7 580,30 €
Participation natation scolaire		15 111,05 €
Location piscine par ALS		800,00 €
TOTAL	63 586,93 €	23 491,35 €
DEFICIT	-40 095,58 €	
Nombre d'entrées durant la période d'ouverture sur 2021		3227 entrées

Intervention de Mr LAPLEAU : Un calcul rapide de la dépense énergétique projetée en 2023 montre que le surcoût de l'électricité équivaldra à lui seul au montant du déficit annuel de la piscine de 2022...

Convention avec l'Association de Pêche

Délibération n° 133

M. le Maire explique au Conseil Municipal que l'Association AAPPMA GIH Pays de Racan, association locale de pêche avait un bail avec la Commune de Saint-Paterne-Racan depuis quelques années et payait un loyer. L'Association entretient les bords de la rivière en contrepartie d'une subvention. Il est proposé de refaire ce bail à titre gracieux afin de simplifier l'opération. Le Président a consulté et a donné son accord à cette proposition.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de signer un nouvel acte administratif avec l'Association AAPPMA GIH Pays de Racan, et autorise M. le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

Rétrocession de parcelles de voirie à la Gaudine

Par délibération n° 083 du 26 Juillet 2022, il a été décidé de la rétrocession de deux parcelles en bordure de voirie. Le notaire a fait savoir que le montant des frais est important pour quelques mètres carrés de terrain et propose la régularisation par acte administratif.

Délibération n° 134

Terrain sis Rue de la Gaudine – Acquisition auprès de M. VIVIANT J.-Michel et Mme VIVIANT Germaine.

Un alignement a été fait pour les constructions de la *Rue de la Gaudine* et chaque parcelle vendue pour la construction devait respecter le plan d'alignement pour un possible élargissement de la voie. Le découpage parcellaire a été fait et les parcelles restantes n'ont pas été rétrocédées à la Commune.

Madame VIVIANT Germaine usufruitier et Monsieur VIVIANT Jean-Michel nu-proprétaire acceptent de rétrocéder à l'euro symbolique les parcelles comprises dans l'emprise concernée par l'élargissement possible de la voie. La rédaction de l'acte administratif se fera en Mairie à la charge de la Commune.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette acquisition à l'euro symbolique auprès de Madame VIVIANT Germaine usufruitier et Monsieur VIVIANT Jean-Michel nu-proprétaire des parcelles de terrain cadastrées section **C n° 844** de 43 m² section **C n° 827** de 28 m² et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.



Dénomination d'une partie de voie publique

Délibération n° 135

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tels que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au Conseil Municipal, Considérant que la Rue Paul Louis Courier est numérotée à compter du n° 1 mais seulement à partir du 212^{ème} mètre, les immeubles situés avant ne sont pas numérotés et sont identifiés à « La Gare » sur le cadastre.

Il est proposé de nommer cette première portion de rue : « Place de la Gare ».

Après délibération, le Conseil Municipal valide à l'unanimité la proposition de nommer la première partie de la Rue Paul Louis Courier, Place de la Gare jusqu'au 212^{ème} mètre et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Adhésion Centre Sciences

Délibération n° 136

Mr Michel COIRARD expose :

Suite à la semaine scientifique d'octobre qui fut très réussie, il propose d'adhérer à Centre Sciences

- pour avoir des facilités d'accès aux ressources de cette association,
- accès à 4 expositions de 15 jours chacune gratuitement,
- pérenniser le lien,
- avoir des conférenciers très intéressants.

Un point sera fait en janvier, l'adhésion est de 80€.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

Questions diverses

Pour information : DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner)

- Diverses parcelles et une construction pour 300 000 € à la Borde de la Trémerie

Intervention d'Éric LAPLEAU : Pour information le dossier de demande de subvention Leader pour le poste de chargée de mission projets a été étudié et défendu devant le comité du Pays Loire Nature et a reçu un avis absolument favorable. Cela représente 80% du financement du poste. Munia Epée Boggio a beaucoup avancé sur le diagnostic des besoins de formation sur le territoire, elle travaille en particulier sur l'appel à projet régional « Tiers lieux de Compétences ». Son travail consiste en particulier à rassembler les partenaires du projet, acteurs de la formation, de l'insertion, entreprises et structures qui intégreront le tiers-lieu en archipel constitué par le Hangar, le restaurant et l'espace multimédia. L'objectif est de finaliser en février.

Karine Soulier rappelle qu'une urne destinée au téléthon est installée à la mairie, la commune a été sollicitée par les organisateurs en vue d'un évènement en 2023.

Sylvie de la Rue du Can fait passer un texte sur la loi concernant le démantèlement des éoliennes, et fait une proposition de conférence débat elle a le contact d'un expert.

Laurent BEAUFRERE demande pourquoi seul l'éolien est étudié sur le secteur ?

Éric LAPLEAU répond que le sujet a été abordé lors du séminaire des Locals en mai, travailler sur un projet de coopérative énergétique incluant l'étude des différentes alternatives ne dépend que de notre volonté et du temps qu'on choisira d'y consacrer.

La question du photovoltaïque sur le hangar va être posée rapidement, un poêle à bois vient d'être installé pour chauffer une partie de l'atelier, les ressources en bois local issus de l'entretien des espaces verts sont mobilisables.

La question de l'état du gymnase est posée par un conseiller, un premier expert est passé, il nous a orienté vers un bureau d'études qui est lui aussi venu visiter et dont nous attendons le rapport.

- 1) Un algéco va être installé pour pouvoir conserver les locations.
- 2) Une exploration des canalisations va être programmée pour vérifier leur état, il est possible qu'elles soient cassées et que de l'eau se dispense sous le sol amplifiant le phénomène d'affaissement.

Mr LORMOIS informe le conseil de la livraison des nouveaux vêtements de travail destinés aux agents techniques.

Mr Lionel PICHON relance l'idée du conseil municipal des jeunes. Un sujet à évoquer dans le cadre du PEDT.

Echange entre Laurent BEAUFRERE et Eric LAPLEAU : La commission démocratie participative doit se réunir et mettre en place les groupes de travail nécessaires, la question se pose du partage de l'information aux collègues ne maîtrisant pas l'outil de suivi.

76 congrès des maires d'Indre et Loire.

Laurent BEAUFRERE fait une synthèse du congrès des maires : Jeudi 7 décembre 2022, quatre élus de notre conseil ont participé au 76ème congrès des maires d'INDRE ET Loire.

Plusieurs élus de tendance différentes sont intervenus. Le Maire de Tours E. Denis a évoqué le contexte de crise économique et sociale. Selon lui, les marges de manœuvre sont réduites face à une paupérisation de la population tourangelle. Il a mis l'accent sur la nécessité de développer les transports collectifs (train -tramway) sur Tours et sa région et s'est exprimé sur la situation de la ligne Tours-Le Mans où de nouveaux arrêts sont demandés par la population.

Le Président des Maires du 37, Cédric de Oliveira, préconise l'indexation de la DGF sur l'inflation. Les 2% proposés par le gouvernement sont insuffisants, il faudrait à minima 7 % pour avoir la même capacité d'intervention qu'avant la réforme. Dénonçant la dégradation des services publics, il demande plus de simplification administrative. Selon lui, les intercommunalités doivent être au service des communes et non l'inverse. Il a également abordé les problèmes causés par l'installation illicite des gens du voyage. Il estime que cela doit être considéré comme un trouble à l'ordre public par les services de l'Etat.

Le Vice-président de l'AMF, A. Laignel, s'est insurgé contre la suppression de la CVAE payée par les entreprises aux communes. Il a rappelé l'importance de la fonction publique territoriale, a dénoncé les suppressions d'emplois dans le service public. Il a rappelé que les communes étaient le socle de la République et fait part de ses inquiétudes sur la volonté gouvernementale de réduire le nombre des communes ce qui de fait, éloignerait encore plus les citoyens de la vie publique. Il milite pour un retour aux tarifs réglementés de l'énergie. Notre conseil se retrouve dans chacune de ses interventions.

Suppression définitive de la contribution sur la valeur ajoutée

Claudine VILLIERS fait une synthèse concernant la CVAE qui est une taxe due par les entreprises ayant un CAFF sup à 500 000 euros et reversée aux collectivités territoriales.

Le gouvernement souhaite transférer cette taxe perçue par les collectivités territoriales sur la TVA.

L'AMF, le Sénat rejette cette proposition qui éloigne encore un peu plus les acteurs économiques des territoires et qui fait supporter à l'ensemble de la population une hausse de la TVA. Pour info, le dernier rapport de la cour des comptes fait état d'une progression des impôts pour les ménages de 19,8% entre 20 et 21

Par contre la fiscalité économique a, elle, reculé de 31,9 % entre 20 et 21.

Dans un autre ordre d'idée, l'AMF estime que supprimer cette taxe écarte les entreprises du financement des services dont elles et leurs salariés sont bénéficiaires. La suppression de la CVAE rompt le lien social fiscal et avec lui le contrat social entre entreprises, salariés et collectivités territoriales.

Michel COIRARD aborde la question des Restaurants du Cœur et espère que la commune fera un geste au moment du budget. Le local est vétuste. Financièrement de plus en plus de familles monoparentales et de personnes seules n'y arrivent plus... Il diffusera les chiffres.

Michel fait ensuite un point de la situation sanitaire qui semble moins inquiétante et scolaire où une nouvelle dynamique est en place.

a- **Prochaine réunion Conseil Municipal : Il pourrait être fixé au 10 Janvier 2023.**

- **La séance est levée à h.**

BAADER Daniel

LORMOIS Frédéric

BEAUFRERE Laurent

MOISY Thierry

BOUVET Tony

MORIN Gwenaëlle

COIRARD Michel

PICHON Lionel

DE LA RUE DU CAN Sylvie

MEGESSIER Christelle

GEORGET Rosita

SOULIER Karine

GERMANI Gaëla

TRINQUART Martine

LAPLEAU Éric

VILLIERS Claudine